

«Une chance pour l'économie»

La Chambre de commerce et de la Chambre des métiers estiment que la directive européenne sur les OPA est une chance pour l'économie sous réserve de se dérouler dans un cadre légal bien déterminé, qui assure la transparence du marché et une certaine protection de l'épargne publique.

■ Le Luxembourg est à l'heure actuelle l'un des rares pays européens à être dépourvu de législation en matière d'OPA. Cette lacune crée une insécurité juridique et économique constituant un obstacle majeur à l'installation de sièges sociaux de grands groupes internationaux au Luxembourg et à l'investissement dans des sociétés luxembourgeoises cotées.

L'avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers relatif au projet de loi propose un cadre clair, complet et cohérent aux OPA, qui tente de trouver un équilibre entre l'impératif de rendre possible les OPA bénéfiques au tissu économique – et dont les actionnaires sont susceptibles de tirer profit – et l'impératif d'assurer une protection adéquate de l'épargne publique. C'est cet équilibre qui permettra au Luxembourg d'attirer les sièges des grandes sociétés multinationales sur son territoire. Les deux chambres professionnelles insistent sur le fait qu'elles se sont inspirées des législations des pays voisins pour formuler des améliorations substantielles au projet de loi dont quasiment aucune n'a été reprise par l'avis du Conseil d'Etat.

Les propositions des deux chambres professionnelles s'articulent autour de trois axes. Dans



Le projet de loi sur les OPA ne semble pas emballer Mittal outre mesure

(Photo: AP)

un premier temps, il faut créer un cadre légal cohérent, capable de concurrencer les législations des pays voisins. Il est par ailleurs nécessaire d'offrir une bonne information et une protection satisfaisante aux détenteurs de titres avec notamment l'assurance qu'une contrepartie équitable leur soit offerte en tout état de cause. Enfin, il faut créer des mécanismes évitant que les détenteurs de titres ne se retrouvent, à l'issue de l'OPA, minoritaires contre leur gré. Un contrôle efficace, devrait être assuré par la Commission de Surveillance du secteur financier (CSSF), qui verrait ses pouvoirs

précisés et accompagnés de sanctions dissuasives.

Elles estiment en effet que les pouvoirs de la CSSF devraient être renforcés (tout en étant clairement définis), afin que celle-ci soit en mesure d'assurer le respect du cadre légal mis en place, de la loyauté et de la transparence du déroulement des OPA, et finalement de la protection de l'épargne publique.

Enfin, s'agissant des sanctions prévues par le projet de loi, les deux chambres professionnelles s'interrogent avec le Conseil d'Etat sur leur efficacité. Elles proposent donc une sanction nette-

ment plus dissuasive, que le Luxembourg connaît déjà dans d'autres domaines, à savoir la suspension des droits de vote attachés aux titres acquis en violation de la législation mise en place. «La législation luxembourgeoise ne doit pas se contenter de transposer un texte minimaliste, mais se servir de la latitude offerte aux pays membres pour créer un cadre susceptible de participer à la mobilité et la vitalité du tissu économique», a conclu Pierre Gramigna, directeur de la Chambre de commerce, hier lors d'une conférence de presse.

Gérard Karas